

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/033

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.6)

**Exercice des Mandats Locaux :
indemnités de fonction**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260401-2026_033-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 procédant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Philippe GRIMBER, M. Guillaume GAMELIN, adjoints, et M. Hervé DELVA, conseiller municipal délégué ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions à Mme Florence BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Hakim CHAFCHAF, Mme Sabrina FLORQUIN-BLONDEL, M. Bernard DENTENER adjoints, et Mme Eva SPRIET, M. Constant DEVOS, Mme Béatrice FERLIN, M. Philippe DUHAMEL, Mme Sophie ANDRE, M. Jacques WYCKAERT, Mme Audrey SCHERRIER, M. Michael LECLERCQ, Mme Brigitte SCHOONHEERE conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 22 200 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la demande expresse de M. Valentin BELLEVAL, par courrier en date du 25 mars 2026, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 22 200 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24 du CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction s'inscrivant dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, ces derniers étant considérés sur la base de leur nombre théorique (10) ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de fixer, à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :

- Maire : **44%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Autres adjoints (du 2^{ème} au 9^{ème}) : **22,00%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués (10) : **17,00%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- d'indiquer que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2323-24 du Code général des collectivités territoriales.

- d'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

- d'approuver le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

LE VOTE a donné les résultats suivants :


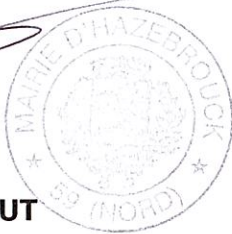
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

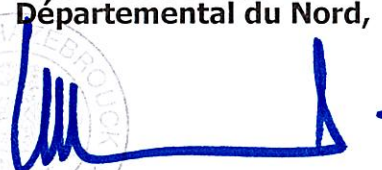

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL